



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-06-B Édition spéciale N° 27
DU 02/06/2015**

Sommaire

DDTM

- Arrêté N° 2015-DM-38-1 donnant délégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim

- Arrêté N° 2015-DM-40 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable publique à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle Des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence

- Arrêté N° 2015-DM-39 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable publique à Mme Lydia Vautier, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

- Arrêté N° 2015-DM-42 donnant délégation de signature à Mme Lydia Vautier, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Par intérim, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur



Préfecture

Direction des ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 juin 2015

ARRETE n° 2015 – DM – 38-1

donnant délégation de signature à **Mme Lydia VAUTIER**,
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code forestier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-219 du 12 juin 2014 à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 mai 2015 mettant fin aux fonctions de **M. Jean-Pierre SEGONDS**, en qualité de Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 2 juin 2015 ;

Vu la note de service du 2 juin 2015 nommant **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim à compter du 2 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 – Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- I.2 – Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- I.3 – Règlement interne
- I.4 – Responsabilité civile
- I.5 – Divers

II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

- II.1 – Règles d'urbanisme
- II.2 – Planification
- II.3 – Z.A.C.
- II.4 – Application du droit des sols
- II.5 – Droit de préemption

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

IV – GESTION DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 – Police de l’eau
- IV.2 – Pêche
- IV.3 – Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 – Procédures administratives associées

V – FORET, ENVIRONNEMENT

- V.1 – Gestion et protection de la forêt
- V.2 – Aides aux investissements forestiers
- V.3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 – Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 – Prévention du risque feux de forêt
- V.6 – Contribution départementale à l’avis de l’autorité environnementale
- V.7 – Réglementation de la publicité
- V.8 – Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 – Aides à l’installation
- VI.2 – Engagements dans les mesures agir-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)
- VI.3 – Mesures de l’axe 3 et 4 du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)
- VI.4 – Modernisation des exploitations
- VI.5 – Réglementation de l’activité agricole

VII – ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 – Politique agricole commune
- VII.2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 – Aides conjoncturelles

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

IX – HABITAT et CONSTRUCTION

- IX.1 – Logement
- IX.2 – H.L.M.
- IX.3 – Financement de la construction
- IX.4 – Logement des personnes défavorisées
- IX.5 – Lutte contre l’habitat indigne
- IX.6 – Établissement recevant du public

X – CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS

- X.1 – Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier
- X.2 – Réglementation des transports de voyageurs
- X.3 – Réglementation des remontées mécaniques
- X.4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière
- X.5 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

XI – AUTRES DOMAINES

- XI.1 – Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XI.2 – Ingénierie publique
- XI.3 – Fonds national de prévention des risques naturels majeurs
- XI.4 – Bases aériennes

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADMINISTRATION GENERALE		
I-1 – Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, et de la Forêt.		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • sanctions disciplinaires du premier groupe • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	Arrêté du 31 mars 2011 Décret n° 82-447 du 28/05/82
I-1-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret n° 82.452 du 28/05/82
I-1-3	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	Décret n° 86.351 du 06/03/86
I-1-4	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/86
I-1-5	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements 	Décret n° 2006-781 du 04/07/06
I-2 -Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		
1-2-1 – Dispositions communes à tous les agents		
I-2-1-1	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents de service et maladies professionnelles : • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle 	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée (article 34-2)

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	<p>Cir. A 31 du 19/08/47</p> <p>Décret 86-442 du 14/03/86 modifié (article 26)</p> <p>Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et article L31 du code des pensions</p>
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	<p>Décret 2003-363 du 15/04/2003</p> <p>Décret 2002-756 du 02/05/2002</p> <p>Décret 2000-815 du 25/08/2000</p> <p>Décret 2002-60 du 14/01/2002 arrêté du 03 / 05/2002</p>
I-2-2 – Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe et aux contrôleurs des TPE ainsi qu'aux Ouvriers des parcs et ateliers		
I-2-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	<p>Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.</p> <p>Décret n° 91.393 du 25/04/91</p> <p>Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion</p>
I-2-2-2	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	<p>Décret n° 2014-456 du 06/05/14 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.</p>
I-2-3	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	<p>Art.43 à 51-loi 84-16 du 11/01/84</p> <p>décret n° 86.351 du 06/03/86</p>
I-2-4	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	note technique DGPA du 7 juin 2006

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-2-5	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/05 Circulaire du 07/06/06 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
I-2-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie 	
I-2-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Loi du 11/01/84 – art. 53 décret du 17/01/86 – art. 26
I-2-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	art. 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16/09/85
I-2-9	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	Loi n° 13/98 AN du 28/04/98 - titre V chapitre I
I-2-10	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès 	Loi 13-98 AN du 28/04/98 titre VI
I-3 – Règlement interne		
I-3-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-4 – Responsabilité civile		
I-4-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
I.5 – Divers		
I-5-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
II.1 – Règles d'urbanisme		
II-1-1	Dérogations concernant les règles d'implantation et de volume des constructions mentionnées aux articles R.111-16 à R.111-19	Code de l'urbanisme – article R.111-20
II-1-2	<p>Accord du Préfet recueilli par le maire compétentsur des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ; pour permettre la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ; ou du document d'urbanisme en tenant lieu, pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant. 	Code urbanisme-article L 123-5
II-1-3	<p>Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu , sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM; dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Code de l'urbanisme – article L.422-5
II-1-4	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	Code de l'urbanisme – article L.422-6
II-2 – Planification		
II-2-1	Tout acte de procédure afférent aux SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV, carte communale et servitudes d'utilité publique, excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux établissements publics et communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des SCOT , PLU, POS ou carte communale	Code de l'urbanisme – article L.121-2

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au président d'établissement public et maire dans le cadre de l'association à l'élaboration, la révision, la modification et la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV et cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées, à l'exception de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT et PLU.	Code de l'urbanisme – article L.121-4
II-3 - Z.A.C.		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour avis sur le dossier de création d'une ZAC de compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme articles. R.311-4 et R311-7
II-4 – Application du droit des sols		
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM 	Code de l'Urbanisme articles. R.410-11 et R.410-17
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du Préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettres de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 	Code de l'Urbanisme articles. R.423-38 à R.423-49
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté.	Code de l'environnement - articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Code de l'urbanisme – article R.423-57
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire.	Code de l'urbanisme - article R.425-6-c
II-4-5-a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme- article L,422-1 ,L422-2 ,R422-1 et R422-2.

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-4-5-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ; • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables • pour les installations nucléaires de base ; • pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; • désaccord entre le maire et le DDTM • 	Code de l'urbanisme articles. L.422-1, L.422-2, R.422-1 et R.422-2
II-4-6	Accord ou opposition du Préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	Code de l'urbanisme, article R- 425-21
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	Code de l'urbanisme, article R- 424.13
II-4-8	Achèvement des travaux :	
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement	Code de l'urbanisme – article R.462-8
II-4-8-b)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Code de l'urbanisme, article R.462-9
II-4-8-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R 462-10
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10	Code de l'urbanisme R 462-10
II-5 – Droit de préemption		
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.	Code de l'urbanisme art. L213-2, R213-7 à R213-9
III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'Etat – art. R.53

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Déclaration d'intérêt général	Code de l'Environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'Environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	Décret 2006-608 – art 13
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - Art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du Tribunal Administratif visée à l'article 3	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 Code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		
IV-1 – Police de l'eau		
IV-1-1	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-26) • Arrêté approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-42) 	livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement
IV-1-2	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations • Tout acte administratif en suites des contrôles • Arrêtés de mise en demeure suite à infraction 	L 171-6 à 11 du code de l'Environnement
IV-1-3	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM . • Tous les actes de procédures et décisions prévus par le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. 	L214-1 à 6, L211-7 et L 214-8 à-9
IV-1-4	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « Zone de Répartition des Eaux » • Arrêté délimitant les «Zones Soumises à Contrainte Environnementale ZSCE» (Zones Humides – Zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. • Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE • Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones 	livre II, titre I, chapitre 1 du code de l'Environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72 art. R 211-84 art. R 211-99 et suivants
IV-1-5	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement, notamment : • Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux. • Demandes ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> – l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux) – la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal. 	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18. L 432-1, 432-2

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'Environnement. • Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. 	L 173-12 et R173-1 et suivants du Code de l'Environnement
IV-1-6	<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux 	Code de l'Environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-7	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination 	Code de l'Environnement ART R211-25 et R214-5
IV-2 – Pêche		
IV-2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la faune piscicole et de son habitat • Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones • Contrôle des peuplements • Protection des espèces : introduction, pêche et transport • Circulation des poissons, passes à poissons, classements • Classement piscicole des cours d'eau • Autorisation des pisciculteurs • Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. • Introduction d'espèces • Autorisation de transport d'espèces piscicoles • Création de réserves de pêche temporaire 	<u>art. L.432-2 à L.432-4</u> L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant <u>art. L.432-10 A 1.432-12</u> L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant L.431.7/R431.7 à 37 L.436.9, L.432.10, L.432.11 R.436.73/74
IV-2-3	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des pêcheurs • Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. • Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA • Gardes particuliers 	L.434 suivant, R.434 suivant L.437-13
IV-2-4	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de pêche • Droit de pêche des riverains • Acte relatif au droit de pêche de l'Etat (Rhône) 	art. L.435-4 à L.435-5 R 435 suivant

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-2-5	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'exercice du droit de pêche • Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves, 	L 436 R 436 R434
IV-2-6	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions pénales complémentaires • Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de la pêche en eau douce • Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche 	L 437 suivant R 437, R 436 suivant L173-12 et R173-1 et suivants
IV-3 – Aménagement foncier et hydraulique		
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11
IV-4 – Procédures administratives associées :		
	L'ensemble des actes ayant trait à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction des dossiers au titre de la partie eau du code environnement	
V – FORET, ENVIRONNEMENT		
V-1 – Gestion et protection de la forêt :		
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	Livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectares	Livre Ier titre IV chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Article L312-9 du CF
V-1-4	Application du régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier • Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares 	Article L214-3 du CF
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	Livre II titre IV du CF

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	Livre III titre IV + article L214-13 du CF
V-1-7	Contrôles et actes administratifs en suite à une condamnation au titre d'une infraction au défrichement.	L 341-8 à L 341-10 du Code forestier
V-1-8	Décisions prises en application de l'article L 124-5 du Code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie.	L 124-5 du Code forestier
V-1-9	Décisions prises en application de l'article L 134-2 du Code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).	L 134-2 du Code forestier
V-2 – Aides aux investissements forestiers		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	art. 4 du décret du 16 / 12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
V-3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel		
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	Article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	Arrêté du 19 pluviôse AN V Article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État	Article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-2-3	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) de l'État	Article D422-115 à D422-127 du Code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du CE
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du CE
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives	Code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	- L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	Article L420-3 du CE
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucophée» et «ibis sacré»	Articles L411-2, L411-3 et L427-6 du CE
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du CE
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du CE
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du CE
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du CE
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du CE
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	R424-6 du CE
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	R427-6 du CE
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	R422-82 du CE
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
V-3-22	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	R411-15 à R411-17 du code de l'environnement
V-3-23	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du Livre 4 – Titre 2 du Code de l'environnement (chasse)	L 171-6 à L 171-11 du Code de l'environnement
V-3-24	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L 171-6 à L 171-11 du Code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3-25	Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de chasse, de faune sauvage, et de préservation du patrimoine .	L 173-12 et R173-1 et suivants du Code de l'environnement
V-4 – Gestion du réseau Natura 2000		
V-4-1	<p>Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification de paiement des dites subventions. • les conventions cadres élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB) 	<p>art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>art. 4 du décret du 16/12/99</p> <p>art. 6 du décret du 16/12/99</p>
V-4-2	<p>Arrêtés portant composition des comités de pilotage Natura 2000</p> <p>Arrêtés portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000</p>	
V-4-3	Lettres et « fiches de synthèse » dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	Article R414 – 3 du code de l'environnement
V-4-4	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000	L 414-4 ; R 414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement
V-4-5	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	L 171-6 à L 171-11 et L 414-5 du Code de l'environnement
V-5 – Prévention du risque feux de forêt		
V-5-1	Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	Livre Ier titre III du CF
V-5-2	Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu	
V-5-3	<p>Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement ; • les décisions en matière de début d'exécution de projet ; • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € ; • la certification des dites subventions <p>Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €</p>	<p>Art. 4 du décret du 16/12/1999</p> <p>Art 6 du décret du 16/12/1999</p>

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-6 – Contribution départementale à l’avis de l'autorité environnementale		
V-6-1	Contribution départementale à l’avis de l'autorité environnementale	Articles L122-1 et R122-7 III du CE
V-6-2	Cadrage préalable	Articles L122-1-2 et R122-4 du CE
V-7 – Réglementation de la publicité		
V-7-1	Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.	L 581-26 à L 581-33 du Code de l'environnement
V-7-3	Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	L 173-12 et R173-1 et suivants du Code de l'environnement
V-8 – Installations de stockage des déchets inertes (ISDI)		
V-8-1	Instruction des demandes d’autorisation d’ISDI : <ul style="list-style-type: none"> - accusés réception des dossiers de demande de création d’ISDI et information du public - courriers de demande de pièces complémentaires 	Articles L541-30-1, R541-67 et R541-68 du CE
V-8-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation des ISDI	L 171-6 à L 171-11 du Code de l'environnement
VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL		
VI-1 – Aides à l'installation		
VII-1-1	Arrêté attributif des aides à l'installation, certificats de conformité d'installation, modifications des projets, décisions de déchéance pour les aides à l'installation	Décrets n° 99-892 du 19/10/99, n° 2001-925 du 30/10/2001, n° 2004-1308 du 26/11/2004 articles D 343-3 à D 343-18, D 348-9, L 311-1, L 312-6, L 341-2 et L 722-5 du code rural
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agrément, validations, refus de Plan de Professionnalisation Personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	Décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	Décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l’installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d’octroi et de déchéances, conventions de travail	articles R 343-34 à R 343-36 du code rural

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-2 – Engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)		
VI-2-1	<p>Décisions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal mesure 214 notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions de validation des opérateurs locaux • Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agri-environnementales • Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du Règlement de Développement Rural 2 	<p>arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 8/11/99</p> <p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune</p> <p>Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006</p>
VI-2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions concernant les suites à donner aux contrôles dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE • Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides 	<p>Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/ 2007</p>
VI – 3 – Mesures de l'axe 3 et 4 du règlement de développement rural 2 (2007-2013)		
VI-3-1	<p>Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures suivantes du DRDR Languedoc Roussillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 311 : Diversification vers des activités non agricoles ; – 313 : Promotion des activités touristiques ; – 323 C3-1 Soutien intégré en faveur du pastoralisme, travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral hors Pyrénées ; – 323 E :Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel . 	<p>Mesure 311, 313, 323 C3-1, 323 E du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013,</p>

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-3-2	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures du programme LEADER Languedoc-Roussillon pour les GAL Cévennes et Vidourle-Camargue	Mesure 413- 311, 413 - 313, 413 -323 C3, 413-323 D, 413-323 E, 413-341 A du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013 et Plan de Développement des GAL respectifs
VI – 4 – Modernisation des exploitations		
VI-4-1	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-2	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-3	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures suivantes du DRDR Languedoc Roussillon : – 121A : Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage ; – 121B : Plan végétal pour l'environnement ; – 121 C1 : Plan de performance énergétique des exploitations ; – 216 : Aide aux investissements non productifs : préservation des milieux et gestion de l'espace ; – 125 Ba : Soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution	Mesure 121 A, 121 B, 121 C, 216, 125 Ba du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitatrice à l'agriculture raisonnée.	Décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Actes pour l'administration des aides au plan de redressement	Décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Actes pour l'administration des aides à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI – 5 – Réglementation de l'activité agricole		
VI-5-1	Contrôle des structures : décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code Rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	Décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	Décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	Décret n° 97.118 du 10/02/97

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du Code rural Loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95
VII – ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS		
VII-1 – Politique agricole commune		
VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux références laitières :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide ovine et aide caprine 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009
	<ul style="list-style-type: none"> • Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes 	Règlement CE 1254/99 du 17/05/99
	<ul style="list-style-type: none"> • Aides couplées liées à l'aide à l'assurance récolte, l'aide supplémentaire aux protéagineux, l'aide à la qualité pour le blé dur, le soutien à l'agriculture biologique, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 : art.68 et 70
	<ul style="list-style-type: none"> • Droits à paiement unique 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
	<ul style="list-style-type: none"> • Droits à la prime à la vache allaitante 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'engraissement de jeunes bovins (EJB) 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application Règlement n° 207/2013
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production laitière (APL) 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application Règlement n° 207/2013
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'élevage de vaches allaitantes (AVA) 	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application Règlement n° 207/2013

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VII – 2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée		
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.
VII-3- Aides conjoncturelles		
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture	Art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du Code Rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	Règlement 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 88 et 89 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
VII-4 – Conditionnalité des aides		
VII – 4 -1	Décisions des suites à donner aux contrôles sur place	
VIII – COMMISSIONS ET COMITES		
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	art. R 323-1 à R 323-51 du Code Rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	art. L112-1-1 du code rural art. 5 et 6 du décret n°2006-672 du 08/06/2006
VIII-4	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
IX – HABITAT ET CONSTRUCTION		
IX-1 – Logement		
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements 	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 -art.6
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
IX-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006 et loi du 18 décembre 2012.
IX-2 – H.L.M.		
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
IX-3 – Financement de la construction		
a) Secteur locatif		
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	C.C.H. - R.331.14
IX-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	C.C.H.- L 353.2 et L353-6
IX-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
b) Secteur accession		
IX-3-4	Autorisation de louer	C.C.H. - R.331.41
c) Participation des employeurs à l'effort de construction		
IX-3-5	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H. - R.313.9
IX-4 – Logement des personnes défavorisées		
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 - art. 5
IX-5 – Lutte contre l'habitat indigne		
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 1331-28-1 du code de la santé publique
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	art. L 1331-26 et suivants du code de la santé publique
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique	L1311-4, L1331-26-1, L1331-24 du Code de la santé publique
IX-6 – Établissement recevant du public		
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Décret 95-260 art. 15 et 42
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	C.C.H. - R.111.19.10

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmées	C.C.H. - R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée	C.C.H. - R111.19.47
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux	C.C.H. - D111.19.46
X – CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS		
X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier		
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière	Code de la route L110-3, R411-8, R411-18 Code général des collectivités territoriales art L 2215-1 Code du sport R411-18 et R331-14 Arrêté du 28 mars 2006
X-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
X-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la route - art. R411-18
X-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	Code de la route - art. R.411-9 et 411-21-1
X-2 – Réglementation des transports de voyageurs		
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	arrêté du 02/07/97 Code de la route - art. R 317 et R 411
X-3 – Réglementation des remontées mécaniques		
X-3-1	Avis conformes préalables : <ul style="list-style-type: none"> • à l'autorisation d'exécution • à l'autorisation de mise en exploitation 	art. R 445-1 et suivants du code de l'urbanisme
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
X -4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière		
X-4-1	Délivrance des agréments	Code de la route art. R 213-1R et 213-2
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	Code de la route - art. R 212-1 et 4
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	Code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	Code de la route - art R 211-5
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	Décret 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêt du 29/09/2005
X-4-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière	
X-5 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau		
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau	Arrêté ministériel du 18/03/1991
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	
XI – AUTRES DOMAINES		
XI -1- Dérogations aux normes d'application obligatoire		
XI-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	Décret n° 84-74 du 26/01/1984
XI – 2- Ingénierie publique		
XI -2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	Décret n° 2004-15 du 7/01/2004
	<ul style="list-style-type: none"> après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001
XI – 3 – Fonds national de prévention des risques naturels majeurs		
XI-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none"> Accusé de réception du dossier complet 	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de subvention • Décision de prorogation et dérogations • Engagements juridiques • Décisions de paiement • Marchés de prestations intellectuelles et fournitures 	
XI – 4 – Bases Aériennes		
XI-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001

Article 2 :

Sont exclues de la délégation de signature consentie à **Mme Lydia VAUTIER** et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes .

Article 4 :

- Mme Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim,
- Mme Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service "Urbanisme et Habitat",
- M. Géry FONTAINE, Attaché principal des administrations de l'État, chef du service "Sécurité et Bâtiment",
- Mme Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service "Eau et Inondation",
- Mme Catherine PEYRE, Attachée d'administration de l'équipement,
- M. Philippe DUMAS, Secrétaire Administratif de contrôle et développement durable de classe supérieure,
- Mme Marie-Pierre SOUILLOT, Secrétaire Administrative contrôle et développement durable de classe exceptionnelle,

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application des articles L.480.4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations lors des audiences.

Article 5 :

Mme Lydia VAUTIER, Mme Florence BOUCHUT, M. Nicolas ROUGIER, M. Gérard CHEVALIER, Mme Françoise TROMAS, M. Géry FONTAINE, Mme Catherine BOURRIER, M. David VRIGNAUD, Mme Florence VERDIER, M. Vincent BRAQUET, Mme Catherine PEYRE, M. Philippe DUMAS, M. Didier HARENG, Mme Agnès VIDAL, M. Julien RENZONI, M. Christophe CHANTEPY, Mme Lolita ARRIGHI

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 6 :

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 7 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 8 :

L'arrêté n° 2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé : Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 juin 2015

ARRETE N° 2015 – DM - 40

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 mai 2015 mettant fin aux fonctions de **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 2 juin 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la note de service du 2 juin 2015 nommant **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim à compter du 2 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2013-DM-40 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

N° de BOP	Intitulé du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et Services de Transport
908	Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 723 (BOP 723), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié et en liaison avec le Sous-préfet d'Alès, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses inhérents à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des études et des travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgalgues.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4:

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 6 :

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7 :

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

Article 8 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 9 :

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

Article 10 :

L'arrêté n° 2013-DM-40 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des

recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence est abrogé.

Article 11:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 juin 2015

ARRETE N° 2015- DM - 39

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 mai 2015 mettant fin aux fonctions de **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 2 juin 2015 ;

Vu la note de service du 2 juin 2015 nommant **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim à compter du 2 juin 2015 ;

Vu la charte de gestion du BOP 333 ;

Vu l'arrêté n°2013-DM-39 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 :

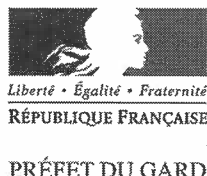
L'arrêté n°2013-DM-39 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309 est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 juin 2015

ARRETE n° 2015 – DM - 42
donnant délégation de signature à **Mme Lydia VAUTIER**,
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim,
pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 mai 2015 mettant fin aux fonctions de **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 2 juin 2015 ;

Vu la note de service du 2 juin 2015 nommant **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim à compter du 2 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2013-DM-42 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, y compris le compte spécial de commerce, et l'exécution du programme entretien des bâtiments de l'État dans le cadre de l'action État exemplaire,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,

avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

Article 2 :

La conduite des appels d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **Mme Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

Article 3 :

Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi.

Ces documents seront adressés au Préfet.

Article 6 :

L'arrêté n° 2013-DM-42 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SE-GONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN